

## COVID-19

### Confinement et couvre-feu

#### Fermeture des salons d'esthétique prolongé

#### Avis à tous les membres

7 janvier 2021

Bonjour chères membres,

La fermeture des commerces non prioritaires est maintenue jusqu'au 8 février 2021.

**Du 9 janvier au 8 février 2021 inclusivement** tous les salons d'esthétique, de coiffure et les spas doivent être fermés. Votre association vous enjoint à vous conformer à cette demande du gouvernement.

En raison de l'évolution récente de la situation épidémiologique, tout le Québec, sauf les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik, se retrouvent en alerte maximale (zone rouge) du 9 janvier au 8 février 2021.

#### COUVRE-FEU

Dès samedi le 9 janvier, et ce, jusqu'au 8 février inclusivement, un couvre-feu sera désormais en vigueur. Entre 20 h et 5 h du matin, il sera interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci, hormis dans le cas d'exceptions justifiant le déplacement, par exemple pour bénéficier de soins de santé, pour des raisons humanitaires ou pour effectuer un travail considéré prioritaire.

Par ailleurs, tous les commerces, à l'exception des pharmacies et des stations-service, devront être fermés à 19 h 30 pour respecter le couvre-feu de 20 h. Les épicerie devront fermer leurs portes à 19 h 30 afin de laisser le temps aux employés de rentrer chez eux et aux clients de finaliser leurs emplettes avant la tombée du couvre-feu.

#### ACHAT D'UN PRODUIT EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE

La cueillette à la porte sera toutefois permise dans les commerces non essentiels. Il sera donc possible d'acheter un produit en ligne ou par téléphone et de se le faire livrer ou d'aller le chercher sur place, à condition de ne pas entrer dans le commerce en question. Le ramassage doit être effectué à l'extérieur.

#### PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE

La Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) fournit une aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont directement touchés par la COVID-19 et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi. La PCRE est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si vous êtes admissible à la PCRE, vous pouvez recevoir 1 000 \$ (900 \$ après les retenues d'impôt) pour une période de 2 semaines. Vous pouvez faire des demandes jusqu'à un total de 26 semaines.

#### SUBVENTION D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER

Pour bénéficier de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) destinée aux locataires commerciaux et aux propriétaires d'immeubles commerciaux et couvre une partie de leur loyer commercial ou de leurs dépenses immobilières pour la période du 27 septembre 2020 au mois de juin 2021.

Malgré les circonstances actuelles, nous vous souhaitons de la santé et du bonheur en quantité pour l'année 2021.

La présidente,  
Isabelle C. Caron

Le conseil d'administration de l'APESEQ .